



# DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
**2024-027**

**Le Maire,**

- Vu la délibération n° 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'Article R2122-3 du Code de la Commande Publique

**Considérant :**

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet organise une exposition intitulée Les arts au château. Cette exposition a pour objectif de promouvoir toutes sortes d'expressions artistiques : arts plastiques, peinture sculpture céramique photographie, etc.
- Que pour sa 24ème édition la Ville de Launaguet a souhaité inviter l'artiste plasticien Nicolas Giraud – 100TAUR et l'a sollicité pour la réalisation d'une fresque murale en lien avec le château de Launaguet et l'oeuvre de l'architecte Auguste Virebent.
- Que dans le cadre de cette réalisation, le revêtement du mur a cédé au moment de la mise en peinture nécessitant une remise en état du mur effectuée par l'Artiste plasticien.
- Que compte-tenu de cet aléa, la Ville de Launaguet a convenu avec l'Artiste plasticien d'un dédommagement pour cette remise en état. Ce dédommagement donnera lieu à une rémunération complémentaire de l'artiste peintre à hauteur de 1000 € correspondant au montant de remise en état du mur et de 530 € correspondant à la fourniture de peinture supplémentaire.
- Que les crédits sont prévus sur le budget 2024
- Qu'il convient de conclure et signer avenant au contrat de commande et cession de droits pour la réalisation d'une fresque place Françoise Dague, et d'une exposition au château de Launaguet, entre l'Artiste plasticien Nicolas Giraud-100TAUR et la Ville de Launaguet ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** de signer un avenant au contrat de commande et cession de droits pour la réalisation d'une fresque place Françoise Dague, et d'une exposition au château de Launaguet, entre l'Artiste plasticien Nicolas Giraud-100TAUR et la Ville de Launaguet, dans les conditions énumérées dans l'avenant ci-annexé.

**ARTICLE 2** Cet avenant prendra effet à la date de signature par les deux parties.

**ARTICLE 3** Les sommes nécessaires au règlement de cette convention sont inscrites au budget 2024.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**A Launaguet, le 14 novembre 2024**

**Le Maire,**

**Michel ROUGE**

**CONTRAT DE COMMANDE ET CESSIION DE DROITS  
RÉALISATION D'UNE FRESQUE PLACE FRANÇOISE DAGUE  
ET D'UNE EXPOSITION AU CHÂTEAU DE LAUNAGUET**

**AVENANT N°1**

**Objet de l'avenant**

En date du 12 septembre 2024, la Ville de Launaguet et L'Artiste plasticien 100TAUR-Nicolas Giraud, ont signé un contrat de commande et de cession de droits pour la réalisation d'une fresque place Françoise DAGUE et d'une exposition au château de Launaguet.

Ce contrat a donné droit à 2500€ de rémunération décomposée de la manière suivante : 2000€ pour la réalisation de la fresque et 500€ de fourniture de peinture.

Dans le cadre de la réalisation de la fresque, le revêtement du mur a cédé au moment de la mise en peinture nécessitant une remise en état du mur effectuée par l'Artiste plasticien. Compte-tenu de cet aléa, la Ville de Launaguet a convenu avec l'Artiste plasticien d'un dédommagement pour cette remise en état.

**Article 1 – Dispositions financières**

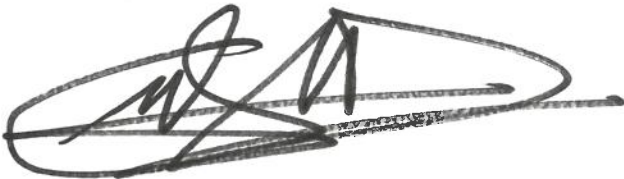
En complément des dispositions financières au contrat initial, la Ville de Launaguet dédommagera l'Artiste plasticien à hauteur de 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises) pour la remise en état du mur et un montant de 530 € pour la fourniture en peinture supplémentaire nécessaire à cette remise en état.

**Article 2 – Maintien des dispositions antérieures**

Les autres articles du contrat susmentionné restent inchangés.

Fait à Launaguet en deux exemplaires, le 11 octobre 2024

L'Artiste plasticien  
Nicolas Giraud



La Ville de Launaguet  
Michel Rougé, Maire



Le Maire	Elus	URBA	Affaires Juridiques	CCAS MPE
DGS Secr. DGS	VILLE DE LAUNAGUET Reçu le :			Com Culture
Secr. Maire	23 OCT. 2024			S.T.
RH	N° 2885			P.M.
Informa-tique	FINANCES Marchés publics	CLSH/ PIJ Serv. Jeunes	Restaurant scolaire / AFFAIRES SCOLAIRES	Accueil Etat-civil Elections